

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-15-1

Séance du jeudi 20 octobre 2022

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DES INTERVENANTS SOCIAUX EN GENDARMERIE DANS LE TERRITOIRE SUD ALSACE - SAINT-LOUIS, SUNDGAU ET THUR-DOLLER

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-4-4-1 du 4 avril 2022 relative aux subventions de fonctionnement aux Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Bas-Rhin et du Haut-Rhin attribuant, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin pour un montant total de 75 710 € au titre de son accueil de jour, de son offre de service auprès de l'accompagnement des enfants exposés et du poste d'intervenant social en gendarmerie,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Haut-Rhin signée le 2 mai 2022 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de son activité générale pour l'année 2022,
- VU l'avis de la 15^{ème} Commission Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller du 6 octobre 2022,
- VU la demande de subvention du Colonel Alexandre JEAUNAUX du 19 avril 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention complémentaire de fonctionnement pour 2022 au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) du Haut-Rhin, pour un montant maximum de 3 956€ pour couvrir le financement d'un troisième poste d'intervenant social en gendarmerie dans les cantons d'Altkirch et de Masevaux pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2022, en précisant que la poursuite du financement par la Collectivité européenne d'Alsace à partir de 2023 sera conditionnée par le maintien de la participation de l'Etat et des intercommunalités à hauteur de 75%,
- Approuve les termes de l'avenant à la convention susvisée signée le 2 mai 2022 avec le CIDFF du Haut-Rhin, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer cet avenant avec le CIDFF du Haut-Rhin,

- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natana	Montant
P010	P010O002	P010E01	T02	(2475) 65-65748-420	3 956 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité